



Programme consultant expert (PCE)

Valorisez vos compétences en aidant les entreprises de la filière chimie-environnement

Vous êtes un jeune chercheur, enseignant-chercheur, ou Ingénieur de Recherche dans un laboratoire de la recherche publique ? Vous souhaitez mettre en application vos compétences et enrichir votre expérience terrain auprès des entreprises ?

Proposez vos connaissances et votre expertise aux entreprises en participant au PCE.

Qu'est-ce que le PCE ?

Selon vos domaines de compétences, vous êtes missionnés auprès d'une entreprise de la filière chimie-environnement. Vous lui apportez votre expertise de manière ponctuelle et personnalisée sur une problématique spécifique en réalisant une recherche documentaire (état de l'art, antériorité...), en interprétant des résultats d'analyses de laboratoire, en promulguant une formation scientifique dans un domaine précis, en lui donnant votre avis et en le conseillant sur les démarches à suivre pour résoudre son problème, ou en testant pour lui un concept, une idée ou en effectuant une pré-étude en laboratoire (liste non exhaustive).

Le PCE peut être pour vous un moyen de renforcer vos liens avec le tissu socio-économique, de repérer des partenaires potentiels pour des collaborations plus longues et de valoriser vos compétences.

Quelles sont les conditions ?

La consultance est une prestation purement intellectuelle, il n'y a pas de réalisation technique. Vous percevrez une indemnité forfaitaire de 700,00 € TTC par journée de prestation cofinancée à part égale par la Fondation de la Maison de la Chimie (FMC) et l'entreprise demandeuse.

Si votre prestation met l'accent sur la nécessité d'une réalisation technique, ou d'utilisation de matériel et d'équipements propres à votre laboratoire de recherche, un contrat de prestation de service entre la ou les tutelles de votre laboratoire et l'entreprise doit être signé. Dans cette deuxième étape, vous ne mettez pas en œuvre d'apport intellectuel nouveau (pas d'activité



inventive mais uniquement utilisation de savoir-faire préexistant) et la FMC contribue à hauteur de 250 € TTC par jour à la réalisation technique qui sera réglée par l'entreprise.

Chaque entreprise peut mobiliser jusqu'à 30 journées de consultance par an, renouvelable deux fois.

Les résultats relevant des prestations effectuées par le ou les consultants dans le cadre du programme sont la propriété de l'entreprise demandeuse et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de publication ou de communication publiques sauf accord express de l'entreprise.

Quelle démarche suivre ?

2 situations peuvent se présenter

SITUATION 1

Candidature spontanée

(vous n'êtes pas déjà en contact avec une entreprise)



Axelera reprend contact avec vous lorsqu'une demande d'expertise est en adéquation avec vos domaines de compétences



Une première rencontre est organisée entre vous et l'entreprise pour vous permettre de prendre connaissance de la problématique

SITUATION 2

Vous êtes déjà en contact avec une entreprise et souhaitez bénéficier du PCE



AXELERA et la FMC examine la demande et valide son adéquation avec le programme



Lorsque toutes les parties sont d'accord sur l'objet et la durée de la consultance, le chercheur doit déposer une demande d'autorisation de cumul d'activités à son employeur (CNRS, Ecole ou universités)



Un accord de collaboration est signé entre la FMC et l'entreprise demandeuse (mention de l'objet de la consultance, de sa durée, des moyens mis en œuvre et de son coût)



La FMC verse la subvention à l'entreprise qui vous la rétrocède:

- **Directement** si vous optez pour le statut d'indépendant (nécessité dans ce cas de s'inscrire à l'URSSAF)
- **Indirectement** par l'intermédiaire d'une société de portage salarial
Axelera vous accompagne dans les deux cas de figure